



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PLUMELEC BASKET CLUB

## **PREAMBULE**

En adhérant au PLUMELEC BASKET CLUB vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Le PLUMELEC BASKET CLUB utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de Plumelec. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions ainsi que des conditions d'utilisation des salles décidées par la municipalité et les règles sanitaires en vigueur.

La validation d'une licence au PLUMELEC BASKET CLUB implique l'acceptation du règlement intérieur.

Le bureau du PLUMELEC BASKET CLUB peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

## **Article 1 – Entraînements obligatoires**

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

## **Article 2 – Horaires d'entraînements**

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se).

## **Article 3 – Présence des adultes aux entraînements jeunes**

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

Les parents ne peuvent pas assister à l'entraînement dans les tribunes. Si un parent souhaite rester pendant l'entraînement il doit être sur le terrain et assister l'entraîneur dans l'encadrement des enfants.

#### **Article 4 – La tenue de jeu**

Le PLUMELEC BASKET CLUB met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque joueur, uniquement dans le cadre des matchs.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents en assurent le lavage à tour de rôle selon un planning défini par le coach. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

#### **Article 5 – Présence aux matchs**

La présence aux matchs est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur ou au coach le plus tôt possible.

Tout(e) joueur(se) s'engage à jouer dans l'équipe qui lui sera désignée, cela pouvant évoluer en cours de saison.

Les joueurs doivent être présents à l'heure de rendez-vous fixée par le coach que le match soit à l'extérieur ou à domicile. Tout retard doit impérativement être signalé au coach qui se réserve le droit de partir sans un(e) joueur(se) qui ne serait pas à l'heure.

#### **Article 6 – Arbitrage et table de marque**

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque pour les matchs des autres équipes du club est obligatoire à compter des équipes U13. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie du club.

Il est demandé d'arriver ½ heure avant l'heure du match.

Les plannings sont affichés, sauf imprévu, en début de semaine pour le week-end suivant dans les lieux prévus à cet effet à la salle, sur la page Facebook du club et sur la feuille communale de Plumelec. Toute personne indisponible doit impérativement trouver lui-même un remplaçant (pas de demande de remplacement sur la page Facebook par exemple).

#### **Article 7 – Respect des autres**

Les joueurs et joueuses du PLUMELEC BASKET CLUB ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires et toutes les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

Tout débordement sera sanctionné.

En cas de problème, le joueur peut se voir retirer sa licence à tout moment.

#### **Article 8 – Remboursements et amendes**

Toute amende infligée par le Comité à un joueur ou à un coach, devra être réglée par la personne concernée par cette amende.



### **Article 9 – Tenue de la buvette**

Lors des matchs à domicile pour les équipes jeunes, les parents sont sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leur enfant. Le planning est établi par le coach et doit être suivi et respecté par les parents. En cas d'impossibilité, ils doivent trouver un remplaçant par eux-même et en informer le coach.

La tenue de la buvette est interdite aux mineurs de même que la consommation de boissons alcoolisées.

### **Article 10 – Matchs à l'extérieur**

Les parents des joueurs(ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe. Le planning des voitures établi par le coach doit être suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers, alcool, ...).

### **Article 11 – Sanctions**

En cas de manquement non justifié à une tenue de table, à l'arbitrage d'une rencontre à domicile, mais aussi en cas de comportement inapproprié lors des entraînements et matchs, tout licencié(e) du PLUMELEC BASKET CLUB pourra se voir appliquer des sanctions décidées par le bureau du club.

### **Article 12 – Hygiène**

En cas d'utilisation des douches, il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Chaque joueur(se) doit se munir lors des séances d'entraînement et de compétitions de sa propre bouteille d'eau.

### **Article 13 – Les vols**

Le PLUMELEC BASKET CLUB décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

### **Article 14 – Manifestations**

Les joueurs(ses) et les parents seront sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le PLUMELEC BASKET CLUB.

### **Article 16 – Droit à l'image.**

Les joueurs(ses) et parents de licenciés mineurs autorisent le club à diffuser leur image dans la presse, sur le site internet du club, sur le Facebook du club ou sur tout autre support.